BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 4371

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANTERRE

Ventes et cessions

Rectificatif : BODACC A. *Numéro de parution :* 20260135. *Date de parution :* 19 juillet 2026. *Annonce numéro :* 1914. Cet avis est annulé et remplacé par le suivant :

833 675 135 RCS Nanterre.
XENON.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1500100.00 EUR.
Adresse : 30-32, Rue Victor Hugo, 92300 Levallois-Perret.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis rectificatif au BODACC relatif au projet commun de fusion nationale Société absorbante : ENI PLENITUDE OPERATIONS FRANCE Forme : Société par actions simplifiée à associé unique Capital : 1.116.489,72 euros Siège social : 30-32 rue Victor Hugo – 92300 Levallois Perret Numéro unique d'identification : 514 261 106 Lieu d'immatriculation : RCS Nanterre Société absorbée : XENON Forme : Société par actions simplifiée à associé unique Capital : 1.500.100 euros Siège social : 30-32 rue Victor Hugo – 92300 levallois Perret Numéro unique d'identification : 833 675 135 Lieu d'immatriculation : RCS Nanterre 1) Evaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue : - actif : 20.575.071 euros - passif : 20.195.585 euros 2) Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : NEANT Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II, 1° du Code de commerce, dès lors que la totalité des actions ou parts sociales de chaque Société Absorbée est détenue par la Société Absorbante, il ne sera pas procédé à l'échange des titres des Sociétés Absorbées contre des actions de la Société Absorbante. La Fusion ne sera pas rémunérée par l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. 3) Montant prévu de la prime de fusion : NEANT. 4) Effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal : 1er janvier 2026. 5) Le traité de fusion a été établi en date du 30 juin 2026, l'allonge rectificative au traité de fusion a été établie en date du 9 juillet 2026 et l'allonge numéro 2 au traité de fusion a été établie en date du 20 octobre 2026 :.